

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LODÈVE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU
Vendredi 08 Décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à l'EHPAD l'Ecureuil le vendredi 08 Décembre 2023 à 14h00 sous la Présidence de Madame LÉVÊQUE Gaëlle, Présidente du CCAS.

Présent(e)s : Mesdames DELCROIX Marie-Pierre, GALÉOTE Monique et NICOL Michèle
Messieurs ALIBERT Damien, MAITRE Laurent, MARTINEZ Gilbert,

Non représenté(e)s : Mesdames ENNADIFI Fatiha, STADLER Magali et THOMANN Marie,
Messieurs KASSOUH Ahmed, PIMPETERRE Marc.

Représenté : Monsieur PANIS Michel (représenté par Mme GALEOTE Monique)

Voix consultative : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

Secrétaire de séance : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

1- Approbation de l'ordre du jour

Vote : Pour : 8 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

2- Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2023

Vote : Pour : 8 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

3- Communication de la Présidente

1 – Jugement du Tribunal Interrégional de la Tarification de la Sécurité Sociale (TITSS)

Le TITSS a statué en notre faveur et a condamné l'ARS à verser au titre du SEGUR de la santé la somme de 95333 € pour les années 2020-2021

2- Notification Appel à projet du numérique

Il y a 18 établissements qui participent au projet du numérique.

Pour les établissements participants, ce projet permet de déployer un accompagnement numérique structurant favorisant échange et partage et aide aux usagers et aidants.

Le prestataire n'a pas été encore choisi. Le projet démarrera au mois de mars.

Le matériel est fixé au réel. Le budget alloué à l'EHPAD l'Ecureuil est de 17 000 €.

50 % sont remis au départ du projet, puis les 50 % restants seront versés à la fin du projet et si et seulement si les objectifs sont remplis.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID : 034-263400194-20240131-081223-AU

Le programme numérique active trois leviers :

- Les résidents auront un numéro personnel qui leur sera attribué
- Un dossier médical unique
- Une messagerie sécurisée pour les ESMS avec l'informatisation du dossier de l'utilisateur, véritable outil d'aide et de dialogue entre les professionnels et les usagers.

Il faut un délai de 18 mois pour la mise en place.

4- Budget CCAS 2023 – Décision modificative n° 2

Vu la notification de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'un montant de 6 000 € pour les activités collectives du PRE et le Point Ecoute Jeune (Collège et Lycée),

Vu la notification de financement de la CAF d'un montant de 2 875 € pour le Réseau d'Ecoute d'Aide et d'Accompagnement des parents 2023 (RE AAP),

Vu la subvention d'équilibre de la ville de Lodève d'un montant de 10 000 €,

Vu la subvention de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac d'un montant de 1 000 €,

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits pour faire face aux dépenses,

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de délibérer et le cas échéant :

- D'adopter la DM n° 2 telle que représentée ci-après :

Augmentation des Dépenses				Augmentation des recettes			
Compte	Fonction	Services	Montant	Compte	Fonction	Services	Montant
60612 - Electricité	02	Administratif	3 518,65 €	7474 – Subvention ville	02	Administratif PRE	6 830,47 € 3 169,53 €
6218 – Personnel extérieur	02	Administratif PRE	2 460,82 € 500,00 €	7475 – Subvention CCLL	02	PRE	1 000,00 €
6288 – Autres personnels extérieurs	02	Administratif PRE	850,00 € 6 337,73 €	748 – Autres subventions et participations	02	PRE	8 875,00 €
64131 - Salaires	02	PRE	5 135,00 €				
6332 – Aide au logement	02	PRE	438,00 €				
6336	02	PRE	634,80 €				
TOTAL			19 875,00 €	TOTAL			19 875,00 €

- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 8 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID : 034-263400194-20240131-081223-AU

5- EPRD 2023 – Décision modificative n° 1

Vu la décision du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale notifiée le 29 septembre 2023,

Vu le dépassement de crédits au groupe 2 (charges de personnel),

Il conviendrait de prendre une décision modificative à l'EPRD 2023.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de délibérer et le cas échéant :

- D'adopter la Décision Modificative telle que présentée ci-après :

Augmentation des dépenses			Augmentation des recettes		
Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
60613 - Chauffage	01	19 425,11 €	735111- Régularisation décision de justice	03	+ 95 333,75 €
641182 - CTI	01	34 784,22 €	6419 - Remboursement	01	+ 28 873,85 €
	02	17 730,41 €			
641382 - CTI	01	11 930,06 €	706 – Prestations de service	01	+ 33 749,68 €
	02	6 646,48 €			
641582 - CTI	01	12 861,59 € 6 528,66 €	7085–Prestations délivrées aux usagers	01	+ 6 732,10 €
64111 - Traitements	01	51 821,59 €	7588 – Autres produits	01	+ 19 425,11 €
	02	60 726,77 €			
64111 - Traitements	03	38 385,93 €	73511 - CNR	03	38 385,93 €
			7381 – Dotations CAF	01	38 340,40 €
Total		260 840,82 €	Total		260 840,82 €

- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 8 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID : 034-263400194-20240131-081223-AU

6- Recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en annulation de la DT portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD l'Ecureuil

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la notification de la Décision Tarifaire 35278 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD l'Ecureuil,

Considérant l'impérieuse nécessité de faire valoir les droits de l'EHPAD et de ses habitants,
Aussi, il est proposé au conseil d'administration de délibérer et le cas échéant :

- De dire qu'il sera procédé à un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en annulations de la Décision Tarifaire 35278 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD l'Ecureuil,
- De designer le Cabinet HORTUS AVOCATS (AARPI), domicilié 3 Rue des Augustins, 34000 MONTPELLIER,
- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Vote : **Pour : 8 voix** **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID : 034-263400194-20240131-081223-AU

7- Mise à disposition d'un agent administratif de l'EHPAD au Prog Educatif (PRE)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la conclusion d'une convention avec le CCAS de Lodève pour la mise à disposition d'un agent titulaire, adjoint administratif, pour l'exercice des fonctions d'assistante au PRE, à compter du 1er novembre 2023. Cette convention, dont le projet est annexé, précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de délibérer et le cas échéant :

- D'approuver la conclusion d'une convention avec l'EHPAD l'écureuil pour la mise à disposition au CCAS de Lodève d'un agent titulaire, adjoint administratif, pour l'exercice des fonctions d'assistante au PRE, à compter du 1er novembre 2023.
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel, dont le projet est présenté en annexe,
- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

Vote : Pour : 8 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

Signature de la Présidente
du Conseil d'Administration

Signature du secrétaire de séance




Nombres de conseillers en exercices : 13

Présents ou représentés : 2

Pour : 2

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID : 034-263400194-20240131-081223-AU

